



Conseil d'Agglomération

Mercredi 7 juin 2023

Procès-Verbal

CS 9602
07300 MAUVES

accueil@archeagglo.fr
04 26 78 78 78

ARLEBOSC ARTHEMONAY BATHERNAY BEAUMONT-MONTEUX
BOUCIEU-LE-ROI BOZAS BREN CHANOS-CURSON
CHANTEMERLE-LES-BLÈS CHARMES-SUR-L'HERBASSE
CHAVANNES CHEMINAS COLOMBIER-LE-JEUNE
COLOMBIER-LE-VIEUX CROZES-HERMITAGE ÉRÔME
ÉTABLES GERVAIS GLUN LA ROCHE-DE-GLUN LARNAGE LEMPS
MARGÈS MARSAZ MAUVES MERCURIO-VEAUNES MONTCHENU
PAILHARES PLATS PONT-DE-LISÈRE SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN
SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE SAINT-FÉLICIEN SAINT-
JEAN-DE-MUZOLS SAINT-VICTOR SÈCHERAS SERVES-SUR-RHÔNE
TAIN L'HERMITAGE TOURNON-SUR-RHÔNE VAUDEVANT VION

Vivre
& Entreprendre **ICI**
ARCHEAgglo.fr

Table des matières

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 3 mai 2023	4
Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération	4
ENFANCE JEUNESSE	18
2023-348 - Aides aux projets de collectifs de jeunes – Règlement et convention de partenariat avec les structures porteuses	18
2023-349 - Accueil de loisirs Sans Hébergement à St-Félicien - Appel à projet - Choix de l'opérateur	21
ENVIRONNEMENT	24
2023-350 - Milieux ENS – Convention d'aide financière de la CNR Plan 5 Rhône	24
HABITAT	26
2023-351 - Aide aux bailleurs sociaux – ADIS à Etables et ALLIADE à Tournon-sur-Rhône	26
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	27
2023-352 - ZA Erôme – Cession de terrain à ART METAL et GAUTIER Location	27
2023-353 - ZA de Fontaye à St-Félicien – Acquisition foncière	29
PROJET DE TERRITOIRE – MOBILITES – DEVELOPPEMENT LOCAL	30
2023-354 - Transport – Convention de délégation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes	30
2023-355 - Transport – Adaptation du règlement de transport scolaire	32
2023-356 - Mobilités - Accès en mobilité douce au Collège de Mercurol-Veaunes – Convention de co-maîtrise d'ouvrage	33
2023-357 - Développement local - ANCT - Désignation d'un élu pour le comité stratégique de cohésion des territoires	34
TOURISME	36
2023-358 - Taxe de séjour 2024	36
2023-359 - Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche, étape ARCHE Agglo – Convention avec le Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise organisateur de l'évènement	41
2023-360 - Assises Nationales sports nature – Convention avec IdéalCo organisateur de l'évènement	42
POLITIQUES CONTRACTUELLES	44
2023-361 - Programme LEADER AURA/Ardèche – Désignation des représentants ARCHE Agglo au Comité de programmation	44
2023-362 - Programme LEADER AURA/Ardèche – Finalisation du dossier de conventionnement, mise à disposition de personnel	45
EAU ASSAINISSEMENT	46
2023-363 - Syndicat AEP Cance-Doux - Modification des statuts	46
FINANCES – MOYENS GENERAUX - PATRIMOINE	47
2023-364 – Finances - Sollicitation du Fonds vert	47
2023-365 - Finances – Budget principal - Décision modificative n° 1	48

2023-366 - Finances – Fonds de concours à la commune de Bozas pour les travaux de rénovation et d’extension de la mairie	49
2023-367 - Finances – Fonds de concours à la commune de Colombier-le-Jeune pour le projet « sports et loisirs »	50
2023-368 - Patrimoine – Désaffectation et déclassement des parcelles de l’ancien centre de secours de St-Donat-sur-l’Herbasse	51

Date de convocation : 1^{er} juin 2023

Le 7 juin 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Muriel FAURE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, MM. Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Régis REYNAUD, Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Xavier AUBERT (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Paul BARBARY (pouvoir à Mme Valina FAURE), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Pascal CLAUDEL (pouvoir à Mme Christèle DEFRANCE), M. Michel GOUNON (pouvoir à Mme Muriel FAURE), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représenté par son suppléant M. Xavier TRAVERSE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Denis DEROUX, Mme Amandine DEYGAS, Mme Mélanie DONGEY, M. Patrick FOURCHEGU, M. Michel GAY, M. Pierre GUICHARD, M. Isabelle GUILLIAUMET, M. Pierre MAISONNAT, Mme Sandrine PEREIRA, M. Charles Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY.

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 3 mai 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 3 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2023-248 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Madame, propriétaire occupant, sur la commune de Saint Jean de Muzols ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D’attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l’aide au changement d’un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2023-249 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d’action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d’attribution d’une aide au renouvellement d’appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Madame, propriétaire occupant, sur la commune de Tournon-sur-Rhône ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l’aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D’attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l’aide au changement d’un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2023-250 - Objet : Habitat - Réforme des attributions de logements sociaux - Attestation d’habilitation pour l’application cotation

Vu la délibération n°2021-166 en date du 14 avril 2021 approuvant l’engagement des démarches pour mettre en place la réforme des attributions,

Considérant l’avis de la conférence intercommunale du logement du 13 avril 2023 sur la grille de cotation d’ARCHE Agglo,

Considérant le besoin d’avoir accès au module SNE pour notamment accéder au paramétrage du modèle de cotation ;

Le Président a décidé

– D’habiliter Anaïs Granger, responsable du service habitat pour accéder à l’application cotation sur le SNE.

– De signer l’attestation pour l’habilitation.

DEC 2023-251 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d’action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d’attribution d’une aide au renouvellement d’appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Madame , propriétaire occupant, sur la commune de Saint-Jean-de-Muzols situé : ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2023-252 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2020-652 du 21 décembre 2020 approuvant la mise en place du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2023-060 en date du 1 février 2023 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Madame , propriétaire occupant sur la commune de Tournon sur Rhône situé, , répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant que le propriétaire est accompagné dans le cadre du Service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Considérant que le projet de rénovation reçu en date du 23/03/2023 permet l'atteinte de l'étiquette énergétique B du logement ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 000,00 € à Madame .

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023-253 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2020-652 du 21 décembre 2020 approuvant la mise en place du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2023-060 en date du 1 février 2023 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Monsieur propriétaire occupant sur la commune de Crozes-Hermitage situé, , répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant que le propriétaire est accompagné dans le cadre du Service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Considérant que le projet de rénovation reçu en date du 12/04/2023 permet l'atteinte de l'étiquette énergétique B du logement ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 000,00 € à Monsieur .
- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023-254 - Objet : Développement économique- Archi'Made Tournon - Renouvellement de la convention avec la société « INSIGN » - Répartition des charges pour l'occupation du bâtiment Archi'Made Tournon Nord

Considérant que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo gère l'espace entreprises Archi'Made Tournon Nord implanté 7 route de Lamastre à Tournon-sur-Rhône dans les locaux de la SCI Link Park,

Considérant que ce bâtiment est occupé par la société « INSIGN » qui assume l'entretien et la responsabilité des contrats liés aux fluides des parties communes,

Considérant qu'ARCHE Agglo souscrit un contrat de télécommunication pour la fibre optique,

Considérant que la convention de la répartition des charges est devenue caduque,

Le Président a décidé

- De renouveler la convention des charges avec la société « INSIGN » fixant la répartition des charges locatives liées aux fluides et à l'entretien des parties communes.
- La convention sera signée pour la période du 21 octobre 2021 au 30 juin 2024.
- Le remboursement des charges par ARCHE Agglo à la société INSIGN portera sur la période du 21 octobre 2021 au 30 juin 2024.
- Le remboursement à hauteur de 50 % du contrat de prestation de la fibre optique par la société INSIGN à ARCHE Agglo portera sur la période du 21 octobre 2021 au 30 juin 2023.

DEC 2023-255 - Objet : Patrimoine - Contrat entretien VMC Double flux Crèche les p'tits bouchons – 21 rue du bois de l'Europe-26600 Tain l'Hermitage

Considérant qu'il appartient à la CA ARCHE Agglo d'entretenir la VMC double flux de la crèche des p'tits bouchons de Tain l'Hermitage, afin d'assurer une qualité de l'air correcte, et par manque de personnel sur l'antenne des services techniques de la vallée, une externalisation de cet entretien est nécessaire ;

Le Président a décidé

- Une consultation en directe pour cet entretien a été réalisée du 6/4/23 au 24/4/2023 auprès de 4 sociétés.
- Considérant le rapport de synthèse des retours d'offres, il est décidé de confier à la Sté E2S cet entretien pour un montant de 506€HT pour les deux visites annuelles et de 208€ en pièces de rechange pour les

filtres, contrat pour une durée de 1 an avec une reconduction tacite de deux ans soit un marché de 3 ans maximum. Formule de révision de prix applicable.

- Le contrat est conclu dans la limite d'un montant maximum fixé à 20000 € HT sur 3 ans).

DEC 2023-256 - Objet : Commande Publique – Marché n°2023-8-A – Surveillance physique des parkings, des bâtiments communautaires, des manifestations publiques et du Domaine du Lac de Champos

Considérant la nécessité de conclure un marché pour des prestations de surveillance physique des parkings, des bâtiments communautaires, des manifestations publiques et du Domaine du Lac de Champos sur le territoire d'ARCHE Agglo ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire ;

Considérant que la consultation engagée sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du code de la commande publique, articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 relative au code de la commande publique, et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 16 mars 2023 sur le profil acheteur d'Arche Agglo et au Dauphiné Libéré ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise **ATMG**, RUE JEAN MAGYAR, 62970 COURCELLES LES LENS présente l'offre économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de surveillance physique des parkings, des bâtiments communautaires, des manifestations publiques et du Domaine du Lac de Champos sur le territoire d'ARCHE Agglo avec l'entreprise **ATMG**, RUE JEAN MAGYAR, 62970 COURCELLES LES LENS pour un montant de 45 406.80 € HT sur la base du BPU valant DQE.

L'accord-cadre est attribué pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT et un montant maximum annuel de 35 000 € HT.

- La durée de l'accord-cadre est de 1 an à compter de la notification de l'accord-cadre, reconductible de manière tacite trois fois 1 an.

DEC 2023-257 - Objet : Jeunesse – Convention de partenariat pour le soutien financier du Conseil Départemental de la Drôme à la mise en œuvre du projet d'animation de proximité déployé sur ARCHE Agglo

Considérant les ambitions thématiques de la politique jeunesse d'ARCHE Agglo et les objectifs plus spécifiquement poursuivis à travers l'animation de proximité ;

Considérant le déploiement de cette politique et la démarche d'accompagnement jeunesse menée depuis 2021 suite à un Récit de territoire, inscrite dans le cadre de la construction du Projet de territoire ARCHE Agglo,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 16 novembre 2022 approuvant :

- par Délibération N°2022-690 : l'avenant 2023 à la convention 2022 d'objectifs et de moyens signée avec la MJC Centre social de Tain l'Hermitage, relative notamment au financement de 3 postes d'animation de proximité
- par Délibération N°2022-689 la convention 2023 d'objectifs et de moyens signée avec la MJC Centre social du Pays de l'Herbasse, relative notamment au financement de son projet jeunesse avec 2 postes d'animation de proximité et du pilotage de la structure au titre de la politique jeunesse,

Considérant les dépenses prévisionnelles 2023 relatives à l'animation de proximité, soit pour la partie Drôme du territoire 252 800 € ;

Le Président a décidé

– De signer la convention de partenariat « animation de proximité » entre le Département de la Drôme et la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo pour 2023, et ses éventuels avenants pour 2024 et 2025, conformément à l'article 7 de la présente convention : « Cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature et se terminera le 31 décembre 2023. Elle pourra être reconduite pour 2 années au regard des résultats de l'évaluation annuelle prévue à l'article 6 ».

– De solliciter les subventions aussi élevées que possible auprès du Département de la Drôme pour 2023 et les deux prochains exercices, conformément à l'article 4 de la présente convention « Engagement du Département ».

DEC 2023-258 - Objet : Environnement – Financement d'actions de communication pour la sensibilisation du grand public aux risques inondation

Vu la délibération 2023-189 approuvant le budget général ;

Considérant le Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Veauve, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône, dont la convention-cadre a été signée le 02 septembre 2019, dans lequel la sensibilisation auprès de l'ensemble de la population est identifiée sous l'action 1-4 ;

Considérant le plan de financement suivant en € HT ;

Plan de financement - Communication grand public				
Postes de dépenses	Montant HT	Montant des subventions	Pourcentage	Remarques
Visite de chantier	2 000.00 €			Transport
Maquette hydraulique	12 500.00 €			
Support de communication	500.00 €			
Dépense Travaux	15 000.00 €			
Etat - FPRNM		12 000.00 €	80.00%	

Total subventions (€ HT)	12 000.00 €	80.00%	
Auto-financement (€ HT)	3 000.00 €	20.00%	

Le Président a décidé

- D'approuver la réalisation de cette action et les prestations nécessaires à sa bonne réalisation.
- De solliciter les financements du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM ou fonds Barnier), attribués dans le cadre du PAPI, et de tout autre partenaire financier.
- De signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

DEC 2023-274 - Objet : Solidarités – Seniors Autonomie – Programme Culture au pied du lit – Quatuor Hemera – Declic Radio – Convention d'engagement partenarial

Vu la décision n°2022-231 du 12 avril 2022 portant approbation des conventions d'objectifs et de financement ALSH 2022-88, 2022-89 et 2022-90

Considérant qu'ARCHE AGGLO a choisi d'inscrire son action en faveur des personnes âgées dans une politique globale d'accompagnement du vieillissement dans le cadre de la compétence « coordination, soutien technique et financier autour des personnes âgées et des personnes en situation de handicap »,

Considérant que son action porte notamment sur la nécessité de développer la prévention et de lutter contre l'isolement des âgées et de favoriser le répit des aidants,

Considérant le programme culture au pied du lit et l'intervention du Quatuor Hemera le 5/4/2023 à Tournon s/Rhône ;

Le Président a décidé

- De signer la convention d'engagement partenarial avec l'Association Les Eclisses et Declic Radio pour une captation audio lors de la représentation du Quatuor Hemera le 5/4/2023.

DEC 2023-275 - Objet : Solidarités – Seniors Autonomie – Forum du bien vieillir 2023 - Mise à disposition de locaux par la Ville de Tournon s/Rhône

Considérant qu'ARCHE AGGLO a choisi d'inscrire son action en faveur des personnes âgées dans une politique globale d'accompagnement du vieillissement dans le cadre de la compétence « coordination, soutien technique et financier autour des personnes âgées et des personnes en situation de handicap »,

Considérant que son action porte notamment sur l'organisation du forum du bien vieillir le 21/11/2023 pour développer la prévention et lutter contre l'isolement des âgées ;

Le Président a décidé

- De signer la convention de mise à disposition gratuite de la salle Georges Brassens par la Ville de Tournon s/Rhône pour l'organisation du forum du bien vieillir le 21/11/2023.

DEC 2023-276 - Objet : Solidarités – Seniors Autonomie – Escale Répit - Candidature à l'appel à expérimentation du living Lab Santé, Autonomie et Bien 2023 du GÉrontopôle ARA

Considérant qu'ARCHE AGGLO a choisi d'inscrire son action en faveur des personnes âgées dans une politique globale d'accompagnement du vieillissement dans le cadre de la compétence « coordination, soutien technique et financier autour des personnes âgées et des personnes en situation de handicap »,

Considérant que son action porte notamment sur la nécessité de développer la prévention et de lutter contre l'isolement des âgées et de favoriser le répit des aidants ;

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention de 12.000 € auprès du GÉrontopôle Auvergne Rhône Alpes pour expérimenter avec les usagers de l'Escalé Répit des solutions innovantes au service de l'amélioration de leur qualité de vie pour un coût global estimé à 83.500 € (dont 15.000 € d'innovation).

- De signer la convention de financement correspondante.

DEC 2023-277 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2023-060 en date du 1 février 2023 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur, propriétaire occupant sur la commune de Charmes sur l'Herbasse répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du : 18/04/2023 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 000,00 € à Monsieur.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023-278 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire bailleur

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2023-060 en date du 1 février 2023 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Madame, propriétaire bailleur sur la commune de Tain l'Hermitage, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du : 11/04/2023 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500,00 € à Madame.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023_279 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2023-060 en date du 1 février 2023 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Madame, propriétaire occupant sur la commune de Montchenu, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du : 18/04/2023 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 1 500,00 € à Madame.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023-280 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2023-060 en date du 1 février 2023 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur, propriétaire occupant sur la commune de Tain l'Hermitage, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 18/04/2023 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 1 500,00 € à Monsieur.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023-281 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2023-060 en date du 1 février 2023 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Madame, propriétaire occupant sur la commune de Chantemerle les Blés, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du : 18/04/2023 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500,00 € à Madame.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023_282 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Adjoint d'animation territorial

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité : du 10 mai 2023 au 9 mai 2024 à temps non complet (22h40 annualisées), en qualité d'adjoint d'animation territorial – animateur ALSH Tournon.

DEC 2023-283 A DEC 2023-288 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à Monsieur, St Félicien

Madame, 07300 Mauves

Madame, 07300 Tournon-sur-Rhône

Madame, 26600 Crozes-Hermitage

Monsieur, 07300 Tournon-sur-Rhône

Monsieur, 26600 Larnage.

DEC 2023-289 - Objet : Eau potable – Marché de travaux en vue de la télégestion des ouvrages d'eau potable de Pailharès

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché de travaux visant à fiabiliser le suivi des ouvrages d'eau potable de Pailharès par télégestion avant la saison estivale (réservoir et station de pompage),

CONSIDÉRANT que les crédits sont inscrits au budget Eau potable,

CONSIDÉRANT que la proposition de l'entreprise PAVELEC est la mieux disante,

Le Président a décidé

De conclure et signer le contrat relatif aux travaux en vue de la télégestion des ouvrages d'eau potable de Pailharès avec l'entreprise PAVELEC - Parc d'activités des Platières – 160 rue du Moron – 69440 St LAURENT D'AGNY pour un montant de 15 464,00 € HT.

DEC 2023-290 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU – Opération façade – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2019-422 en date du 13 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine n°007PRO021 signée le 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2022-064 en date du 09 février 2022 instaurant les aides à la rénovation de façade ;

Considérant le projet de Monsieur COMTE Sébastien, propriétaire bailleur pour le ravalement de façade au 9 grande rue sur la commune de Tournon-sur-Rhône.

Considérant que ce projet répond aux critères du règlement d'aides.

Le Président a décidé

D'attribuer une subvention de 2 500 € (Deux mille cinq cents euros).

Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux tels que prévus dans le dossier de demande d'aide, sous condition que le logement soit décent et sur présentation des justificatifs et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023-291 à DEC 2023-296 - Objet : Transport - Versement d'aides à l'achat de VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies par les demandeurs qui peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à :

- Monsieur 07300 St-Jean-de-Muzols
- Monsieur 07300 St-Jean-de-Muzols
- Madame 26600 Mercurol-Veaunes
- Monsieur 07300 Tournon-sur-Rhône
- Monsieur 07300 St-Jean-de-Muzols

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 105 € à :

- Monsieur 07410 St-Félicien

DEC 2023-297 - Objet : Habitat - Agrément « Mon Accompagnateur Rénov' » - Accès à la plateforme dédiée

Vu la délibération n°2019-339 en date du 17 septembre 2019 approuvant les principes d'intervention de l'agglomération en matière d'aides aux travaux d'amélioration de l'habitat dans le parc privé, le mode d'organisation proposé et les conventions opérationnelles ;

Vu les conventions opérationnelles d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine n°007PRO021 et du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signées le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2020-652 en date du 16 décembre 2020 portant sur la mise en œuvre du Service Public de la performance énergétique dans l'habitat ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août dit la loi climat et résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant sur l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' » ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Considérant que tous les projets de rénovation énergétique bénéficiant des aides de l'ANAH avec un coût de travaux supérieur à 5000€ TTC et tous les projets de rénovation énergétique avec deux gestes de travaux minimum et plus de 10 000€ de subventions doivent obligatoirement faire l'objet d'un accompagnement « Mon Accompagnateur Rénov' » ;

Considérant les trois dispositifs en place sur ARCHE Agglomération proposant un accompagnement des particuliers pour la rénovation des logements (OPAH-RU, PIG, SPPEH) ;

Le Président a décidé

– De nommer Anaïs GRANGER, responsable du service habitat pour accéder à la plateforme d'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' » afin de déposer la demande d'agrément pour la collectivité

– De créer un compte sur le portail dédié : agrement.anah.gouv.fr

DEC 2023-298 - Objet : Assainissement - Travaux d'extension des canalisations d'assainissement – Chemin d'Iserand - Commune de Lempdes (07)

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de conclure un marché de travaux visant à des travaux d'extension des canalisations d'assainissement – Chemin d'Iserand - Commune de Lempdes (07) ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget Assainissement,

Considérant que la proposition de l'entreprise COMTE TP est la mieux disante,

Le Président a décidé

- De conclure et signer le contrat relatif aux travaux d'extension des canalisations d'assainissement – Chemin d'Iserand - Commune de Lemps (07) avec l'entreprise COMTE TP – 80 rue de la Chalaye 07440 ALBOUSSIERE pour un montant de 12 260,00 € HT.

DEC 2023-299 - Objet : Patrimoine - Marché - Contrat d'entretien, maintenance/dépannage et vérifications réglementaires de portes, portails, rideaux métalliques, barrières automatiques et manuels lot 1 et lot 2 – Avenant 1 Lot 1

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la décision 2023-186 du 4 avril 2023 portant sur la signature du marché pour les lots 1 et 2

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte des équipements supplémentaires sur le lot 1 ;

Le Président a décidé

- De réaliser un avenant N° 1 sur le Lot 1 pour l'ajout de 2 équipements pour la déchetterie de Tournon/R :

- Rideau métallique plein motorisé hauteur 2.5m et largeur 4.5m commande boîtier déporté pour local DDS
- Rideau métallique plein manuel hauteur 2.5m largeur 1m entrée local gardien

De signer un avenant N° 1 pour ce lot 1 : contrat d'entretien, maintenance/dépannage et vérifications réglementaires de portes, portails, rideaux métalliques, automatiques et manuels avec la société ESPACS sise Za Les Gonnets Nord -26390 HAUTERIVES, dans les conditions identiques au lot 1 pour les prestations, début et durée du marché.

Les prestations seront rémunérées par l'application de prix unitaires définis dans le bordereau des prix unitaires (BPU) modifié en avenant 1 de chaque lot et ce conformément aux quantités réellement exécutées.

- Le montant du marché LOT 1 est donc modifié de la manière suivante par un avenant N°1 :

Rappel Montant initial du marché LOT 1 marché N°2023C2020: 3770 €HT annuel soit une estimation de 15080€ HT suivant BPU lot 1 pour 4 ans (Formule de révision des prix applicable)

Avenant N° 1- LOT 1 marché N°2023C2020: 4050 €HT annuel soit une estimation de 16200 € HT suivant BPU lot 1 Avt1 pour 4 ans (Formule de révision des prix applicable)

- Le lot 2 marché N°2023C2021: 1260€HT annuel soit une estimation de 5040€ HT suivant BPU Lot 2 pour 4 ans (Formule de révision des prix applicable) reste inchangé.

DEC 2023-300 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Agent technique Ardéchoise

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement saisonnier d'activité : du 5 juin 2023 au 25 juin 2023 à temps complet, en qualité d'adjoint technique territorial – agent technique Ardéchoise.

Arrivée de Monsieur David BONNET.

Nombre CC Présent : 48 - Nombre CC Votant : 56

ENFANCE JEUNESSE Rapporteur Delphine COMTE
--

2023-348 - Aides aux projets de collectifs de jeunes – Règlement et convention de partenariat avec les structures porteuses

Dans le cadre de sa politique jeunesse, ARCHE Agglo soutient depuis 2018 les jeunes du territoire âgés de 11 à 18 ans porteurs d'un projet en collectif, conformément à la délibération N°2018-260 du 28 juin 2018.

Ce dispositif vise à soutenir l'apprentissage de la citoyenneté et de l'autonomie, la gestion d'un projet et de son budget, l'inscription dans une dynamique locale et de territoire, avec l'accompagnement de structures jeunesse du territoire (notamment les MJC centre sociaux).

Suite à l'évaluation de la politique jeunesse et en articulation avec les ambitions du Projet de territoire ARCHE Agglo, visant notamment la participation des jeunes à la vie du territoire, il est proposé une actualisation du règlement d'aide aux projets de collectifs de jeunes. Ce règlement actualisé prévoit notamment un Bonus projet pour les collectifs apportant un appui à l'organisation d'événements et d'actions ARCHE Agglo.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, est d'intérêt communautaire en matière de jeunesse, le développement d'une politique multithématique et d'un programme d'actions en faveur de la jeunesse 12/25 ans : Animation de proximité, Animation socioculturelle et de loisirs, Action en faveur de la santé, de l'emploi et de l'insertion, de la prévention des jeunes, création de lieux ressources et d'informations, Action d'accompagnement à la parentalité ;

Considérant la délibération N°2018-260 du 28 juin 2018, approuvant la mise en place d'un dispositif ARCHE Agglo d'accompagnement aux Projets jeunes,

Considérant les enjeux confirmés de participation des 12-25 ans à la vie du territoire ARCHE Agglo, d'apprentissage de la citoyenneté et d'autonomie, d'insertion professionnelle et d'emploi,

Considérant les modalités du nouveau règlement d'aides aux collectifs de jeunes à savoir :

- Que le dispositif est destiné :
 - ✓ Collectifs d'au moins 3 jeunes
 - ✓ Jeunes habitant sur le territoire ARCHE Agglo (en majorité au sein du collectif)
 - ✓ Agés entre 12 et 25 ans
 - ✓ Collectifs disposant d'une entité juridique pour percevoir l'aide (Junior Association ou Association d'accompagnement tels que MJC, centre social, autres)
 - ✓ Collectifs accompagnés par une structure jeunesse du territoire ARCHE Agglo
- Type de projets financés :
 - ✓ Projets visant l'animation et la dynamique du territoire (qui favorisent le « vivre ensemble », les liens sociaux, la solidarité, l'amélioration du cadre de vie, l'animation locale...)
 - ✓ Projets visant l'ouverture « sur le monde » et la découverte interculturelle (possibilité de mobilité en dehors du territoire)
 - ✓ Projet environnemental et de développement durable
 - ✓ Projet ayant une visée éducative vers les enfants ou d'autres jeunes
 - ✓ Projet « emploi et insertion des jeunes »

Les projets devront être initiés, développés et réalisés par les jeunes ; priorité sera donnée aux collectifs de jeunes jamais financés précédemment.

- Sont exclus :
 - ✓ Projets ayant pour objectif exclusif des vacances/voyages et loisirs
 - ✓ Projets économiques
 - ✓ Projets de formation professionnelle
- Modalités financières :
 - 1- Pour les projets relevant des 4 premières typologie présentées ci-dessus, soutien maximal par projet de 600 € se décomposant comme suit :
 - ✓ Aide maximale de 300 € dans le cadre du Jury élus Appel à projets jeunes ARCHE Agglo
 - ✓ Bonus de 200 € pour les collectifs assurant un appui à l'organisation d'événements et d'actions ARCHE Agglo (tels que Fête de l'environnement, Mois des familles, événement culturel, Forum des métiers et des formations...)
 - ✓ Bonus de 100 € pour tous projets en lien avec des thématiques/compétences portées par ARCHE Agglo (culture, seniors, environnement et rivière, tourisme, numérique, mobilité, logement, ...)
- Modalités de versement de l'aide
 - ✓ Signature d'une convention d'engagement réciproque

- ✓ Courrier de notification ARCHE Agglo de l'aide accordée après passage en Jury
- ✓ Versement de l'aide à l'entité juridique porteuse
- ✓ Soutien attribué dans la limite de l'enveloppe annuelle

2- Pour les projets emploi et insertion des jeunes

- ✓ Projets à destination de jeunes âgés de 12 à 25 ans accompagnés par des structures dédiées, dans la limite d'une dotation de 2500 € par projet et de l'enveloppe annuelle Projets jeunes disponible.
- ✓ Les publics prioritaires sont :
 - ✓ Jeunes en voie de marginalisation accompagnés par l'ADSEA 07 (partenaire en prévention spécialisée de la politique jeunesse ARCHE Agglo)
 - ✓ Jeunes en Contrat d'engagement Jeunes ou accompagnés par les Missions Locales du territoire.
- ✓ Deux types de projets sont plus particulièrement ciblés :
 - ✓ Les chantiers éducatifs mis en œuvre par l'ADSEA 07 avec ARCHE Agglo (tels que balisage des sentiers de randonnées, soutien logistique lors d'événements ARCHE Agglo...) : ces chantiers visent une mise en situation professionnelle des jeunes et l'acquisition de compétences.
 - ✓ Des opérations collectives de mobilité dans le cadre du dispositif « Corps Européen de Solidarité » : ces actions visent à une acquisition de compétences professionnelles et le développement de la mobilité des jeunes.
- Modalités de versement de l'aide projet ou chantier éducatif
 - ✓ Signature d'une convention de partenariat avec notification du montant accordé
 - ✓ Versement à la structure porteuse de l'aide conventionnée
 - ✓ Soutien attribué dans la limite de l'enveloppe annuelle

Considérant les crédits de 10 000 € inscrits au budget 2023 ;

Considérant la convention réciproque dispositif « projets jeunes » 2023 ;

Considérant la convention de partenariat 2023 avec l'ADSEA 07 pour la mise en œuvre d'un chantier éducatif ;

Considérant la convention de partenariat 2023 avec la Mission locale Nord Ardèche pour la mise en œuvre d'un projet jeunes « Corps européen de solidarité » ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 17 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE le règlement d'Aide au projet de collectifs de jeunes actualisé,
- ✓ VALIDE la convention d'engagement réciproque « Aide au projet de Collectifs de jeunes » ;
- ✓ APPROUVE le soutien aux actions « chantier éducatif de jeunes » et « Corps Européen de Solidarité » ;
- ✓ VALIDE les conventions de partenariat 2023 avec l'ADSEA 07 et la Mission Locale Nord Ardèche ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer au nom de la collectivité les conventions correspondantes.

2023-349 - Accueil de loisirs Sans Hébergement à St-Félicien - Appel à projet - Choix de l'opérateur

Pour permettre aux enfants de son territoire d'avoir accès à une offre de loisirs durant les vacances scolaires, ARCHE Agglo développe une politique enfance volontariste de longue date qui se matérialise dans le cadre de la CTG autour de 2 ambitions :

- > permettre au plus grand nombre d'enfants du territoire d'accéder dès 3 ans à des loisirs éducatifs de qualité hors temps scolaire (accompagnement financier des gestionnaires d'accueil de mineurs)
- > soutenir les familles pour concilier vie personnelle et activité professionnelle (accompagnement financier des familles).

L'agglomération gère également en direct 2 accueil de loisirs sans hébergement dont 1 basé à Saint Félicien.

Ce centre de loisirs ne fonctionne plus depuis les vacances d'automne 2021 faute de personnel diplômé qui candidate. En effet, le secteur de l'animation connaît depuis plusieurs années une crise de vocation qui impacte fortement les accueils de mineurs. La possibilité de fonctionner en multi-sites à un seul directeur avec l'ALSH situé à Tournon s/Rhône n'a pas été acceptée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Face à cette situation qui perdure, ARCHE Agglo a décidé de lancer un appel à projet le 24 avril dernier pour répondre à cette problématique d'accès aux loisirs des enfants âgés de 3 à 11 ans sur le secteur de Saint Félicien et inviter les porteurs de projet (association loi 1901 ayant leur siège social sur le territoire communautaire) à répondre en respectant le cadre suivant :

- L'offre d'activités de loisirs, sous forme ludique ou d'initiation, est proposée dans des locaux adaptés situés sur le bassin de vie de Saint Félicien avec une valorisation des ressources locales. Elle respecte le cadre réglementaire défini par le Code de l'Action sociale et des Familles et le Code de la Santé Publique. Le démarrage des activités a lieu à l'été 2023 pendant les vacances scolaires avec possibilité pour le candidat de proposer des activités pendant les petites vacances. ARCHE Agglo ne fournit pas le matériel et les fournitures nécessaires aux activités.
- Le projet prend en compte :
 - ✓ L'accueil et la participation de tous les enfants
 - ✓ L'inclusion du handicap
 - ✓ Des activités adaptées aux tranches d'âge
 - ✓ Une offre autre que de la simple consommation
 - ✓ L'impact du projet sur l'environnement.

- Une enveloppe financière annuelle représentant au maximum 80% du budget du projet est mobilisée par ARCHE Agglo, dans le respect du seuil de 80% maximum d'aides publiques au total.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, est d'intérêt communautaire en matière d'enfance et de famille, soutien technique et financier et/ou gestion des accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre leurs activités à destination des 3-17 ans sur le temps extrascolaire (vacances scolaires, mercredi) ;

Considérant l'appel à projet ;

Considérant les candidatures du Football Club du Plateau Ardéchois et du Centre socio culturel de Tournon-sur-Rhône ;

Le projet du Football Club du Plateau Ardéchois a été déclaré irrecevable par le jury du fait du non respect de la réglementation en vigueur sur l'accueil de mineurs, confirmé par la DDCSPP 07 (Art. R227-1 Code Action Sociale et Familles : seule l'organisation d'activités de loisirs mono-activité ne relève pas d'un accueil collectif de mineurs).

N°1 : Projet Football Club PA

Objectif	- Sport, éducation au vivre ensemble, citoyenneté - Développement de l'enfant selon son âge de manière ludique en autonomie et responsabilisation
Contenu	Accueil enfant de 6 à 13 ans à la journée (8h-17h) ou à la semaine du 10/7 au 28/7 2023 Quotas : 32 enfants maximum 1 semaine à St Félicien + 2 semaines à Etables avec navettes mini-bus (1€ aller) Multi-activités : sportives, éducatives, culturelles Tarifs famille : 15€/jour ou 60€/semaine + repas à fournir
Moyens humains	Salariés = 1,5 ETP + 3 apprentis : éducateurs sportifs + 15 bénévoles
Locaux, matériel	Complexe sportif de St Félicien + complexe sportif Etables + école publique St Félicien 2 minibus associatif + ceux de AA Location bus pour sorties extérieures
Partenariat	néant
Budget	21.000€ (dont 13.000€ RH) pour 448 journées/enfants Recettes : usagers, commune, DPT 07, Agence Nationale du Sport, emplois aidés
Aide sollicitée	11.000 € soit 24,55 €/journée/enfant

ARCHE Agglo

AVIS JURY

Projet non recevable car non respect de la réglementation en vigueur sur l'accueil de mineurs

Art. R227-1 Code Action Sociale et Familles : seule l'organisation d'activités de loisirs MONO-ACTIVITE ne relève pas d'un accueil collectif de mineurs

Confirmé par le conseiller technique de DDCSPP 07 le 15/5/2023

Le projet du Centre Socio-culturel de Tournon, conforme au cadrage de l'appel à projet, a été examiné par le jury de sélection :

Objectif	- Accueil de tous les enfants en s'adaptant à leurs spécificités - Proposer des temps de loisirs culturels et sportifs durant les vacances - Impliquer les enfants dans la construction du projet - Mettre en place des projets qui font sens et qui les accompagnent vers l'émancipation
Contenu	Accueil enfant de 3 à 13 ans à la journée (9h30-17h/garderie matin et soir) pour chaque période de vacances à compter de juillet 2023, Possibilité de séjours Quotas : 24 enfants maximum Multi-activités : sportives, éducatives, culturelles Tarifs famille : grille CAF 07 + Arche Agglo (QF) + repas à fournir
Moyens humains	Salariés = 2,5 ETP : responsable secteur enfance, directrice ALSH diplômée, 2 vacataires BAFA
Locaux, matériel	école publique St Félicien minibus associatifs
Partenariat	Réseau ALSH, Coordination Enfance AA, des associations locales en fonction des activités
Budget	55.467€ (dont 28.375€ RH) pour 1.200 journées/enfants Recettes : usagers, CAF, aide au QF AA
Aide sollicitée	24.174,50 € soit 20,15 €/journée/enfant

Considérant que le jury de sélection (composé de M. Yann EYSSAUTIER, un élu du Conseil municipal de Pailharès du Directeur et de la Directrice adjointe de la Direction solidarités et Delphine COMTE) réuni le 15 mai 2023 a jugé la proposition du Centre socio culturel de Tournon-sur-Rhône comme répondant aux critères d'éligibilité définis dans l'appel à projet ;

Considérant le budget alloué au projet par le Centre socio-culturel de 55 467 € dont 28 375 € RH pour 1 200 journées enfants par an ;

Considérant qu'au regard du projet, le financement annuel d'ARCHE Agglo serait de 24 200 € ;

Considérant qu'un des enjeux majeurs de l'appel à projet repose sur la valorisation des dynamiques et ressources existantes du bassin de vie de Saint Félicien, le jury propose au lauréat de mettre en œuvre son projet en se rapprochant du Football Club du Plateau Ardéchois pour proposer des activités sportives aux enfants.

Nathalie RAZE demande quelle garantie a ARCHE Agglo que le Centre Socio-Culturel se rapproche du FCPA.

Delphine COMTE indique que cet engagement est mentionné dans la convention d'objectifs et de moyens sous réserve évidemment que le FCPA veuille bien travailler avec le CST.

Considérant que cet engagement supplémentaire du Centre Socio-Culturel est mentionné dans la convention d'objectifs et de moyens ;

Considérant le projet de convention d'objectifs et de moyens ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 17 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyen avec le Centre Socio-Culturel de Tournon pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, du 01/07/2023 au 30/06/2024 ;
- PRECISE que le Centre Socio-Culturel mettra en œuvre son projet en se rapprochant du Football Club du Plateau Ardéchois pour proposer des activités sportives aux enfants ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur Stéphanie NOUGUIER

2023-350 - Milieux ENS – Convention d'aide financière de la CNR Plan 5 Rhône

Dans le cadre de ses Plans 5Rhône P5R, CNR s'engage dans de nombreux partenariats visant à soutenir les territoires autour des thématiques liées au développement des énergies vertes et de l'hydrogène, au renforcement de la navigation sur le Rhône et le développement des sites industriels et portuaires, la contribution à l'adaptation de l'agriculture du sillon rhodanien, les actions en faveur d'un corridor de biodiversité plus vivant et dynamique, le développement des projets de développement économique, touristique et plus globalement, les projets qui permettent de rapprocher les territoires de leur fleuve.

ARCHE Agglo, en partenariat avec les communes, est gestionnaire de plusieurs lînes en rive droite et rive gauche du Rhône. Ces milieux alluviaux constituent des reliquats de milieux naturels riches, à préserver. Au cœur de ces lînes, ancien bras du Rhône en partie déconnectés du fleuve, subsistent une faune et une flore particulière. Outre leur aspect fonctionnel, et leur rôle de corridor écologique, ces milieux présentent un intérêt en termes de biodiversité. Ces zones humides péri-urbaines méritent également d'être valorisées auprès des habitants qui n'en connaissent pas forcément les richesses et les enjeux de préservation.

Un contrat de gestion 2019-2023 concerne 5 milieux alluviaux du Rhône répartis sur 4 communes : la lîne des Goules à Tournon-sur-Rhône (hors concession CNR), la lîne des Pierrelles à Mauves, et la lîne de la Marette à Glun, situées en Ardèche, ainsi que les sites du bassin des Musards et de la lîne Saint-Georges à La Roche de Glun, classés Espace Naturel Sensible (ENS) auprès du Département de la Drôme. Au total, le Contrat de gestion couvre une surface de 95 ha.

Le programme d'actions prévoit un certain nombre de mesures qui visent à préserver et à valoriser ce patrimoine naturel : inventaires et suivis naturalistes, gestion et restauration des milieux, aménagements pédagogiques, sensibilisation scolaire et grand public...).

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Vu la délibération n° 2019-334 du 17 septembre 2019 approuvant le plan de gestion des milieux alluviaux du Rhône ;

Considérant qu'ARCHE Agglo sollicite l'accompagnement de la CNR sur des actions du Contrat de gestion relevant des axes 2 et 3 pour l'année 2023 :

- ✓ La conception, la réalisation et l'installation d'aménagements pédagogiques reliés à un livret ludique (activités pratiques) qui sera distribué aux enseignants et en accès libre pour le grand public, invitant à une découverte du patrimoine naturel lié au Rhône en autonomie ou accompagné d'animateurs nature sur ces différents sites. Il est également prévu le suivi de la fréquentation des sites au travers de l'installation d'éco-compteurs.
- ✓ La sensibilisation scolaire avec la réalisation de 3 demi-journées d'animations scolaires par thématique (Rivières, Espaces naturels, Climat). 150 classes participeront au programme de sensibilisation sur l'année scolaire 2022-2023 et 30 d'entre elles bénéficieront d'interventions sur les îlons. La thématique Rivières parlera de la biodiversité des milieux aquatiques, la thématique Espaces naturels évoquera l'histoire du fleuve Rhône et son patrimoine naturel et le Climat interviendra sur la mise en place de parcs photovoltaïques. Chaque classe devra produire une restitution qui sera mise en valeur à l'occasion des Journées de l'Environnement qu'organisera ARCHE Agglo fin juin 2023.

Considérant le plan de financement prévisionnel 2023 suivant :

POSTES DE DEPENSES	MONTANT
Aménagements pédagogiques	64 000 €
Sensibilisation scolaire	40 000 €
TOTAL	104 000 €

Plan de financement			
Financier	Programme de financement	Montant	%
Région	CVB	14 000 €	13%
Département	ENS	12 500 €	12%
CNR	Plan 5Rhône	41 600 €	40%
Autofinancement	ARCHE Agglo	35 900 €	35%
Total		104 000 €	100%

Considérant le contrat de partenariat avec la CNR ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 17 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE le contrat de partenariat avec la CNR ;
- ✓ SOLLICITE les partenaires financiers selon leurs règlements en vigueur ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Stéphanie NOUGUIER indique qu'il a été remis à l'entrée pour chaque commune, le programme « Faites de l'environnement », les guides des producteurs, un panneau sur la gestion différenciée des milieux.

Arrivée de Laëtitia BOURJAT

Nombre CC Présent : 49 - Nombre CC Votant : 57

HABITAT Rapporteur Yann EYSSAUTIER
--

2023-351 - Aide aux bailleurs sociaux – ADIS à Etables et ALLIADE à Tournon-sur-Rhône

L'action 2 du PLH vise à soutenir financièrement le développement du parc locatif social. Un règlement d'aide aux bailleurs a été validé en Conseil d'Agglomération le 19 décembre 2018 et modifié le 16 décembre 2020. Celui-ci prévoit des aides financières attribuées selon la nature du projet et le type de financement du logement pour inciter les bailleurs sociaux à produire sur le territoire.

ALLIADE sollicite auprès d'ARCHE Agglo une subvention concernant la réalisation de 8 logements locatifs sociaux (5 PLUS et 3 PLAI) à Tournon-sur-Rhône.

L'aide accordée par ARCHE Agglo sera de 12 500€ :

- ✓ 11 000€ (6 000€ pour les PLAI et 5 000€ pour les PLUS)
- ✓ Bonification de 1 500€ pour production de PLAI en pôle urbain

L'opération prévoit des logements du T2 au T4 : 4T2, 2T3 et 2T4
Le coût d'acquisition des logements est de 1 072 806€ HT.

ADIS sollicite auprès d'ARCHE Agglo une subvention concernant la construction de 12 logements locatifs sociaux (8 PLUS et 4 PLAI) sur la commune de Etables.

L'aide accordée par ARCHE Agglo sera de 16 000€ : 16 000€ (8 000€ pour les PLAI et 8 000€ pour les PLUS)

L'opération prévoit des logements du T2 au T4 : 3T2, 6T3, 3T4
Le coût de l'opération est de 1 776 531 €

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

VU la délibération n° 2019-032 du 6 février 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) et notamment l'action n° 2 ;

Vu la délibération n°2020-653 du 17 décembre 2020, approuvant la reconduction du règlement d'aide aux bailleurs sociaux,

Considérant le règlement d'aides aux bailleurs sociaux ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement Habitat du 9 mai 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 17 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 12 500 € à ALLIADE pour la réalisation de 8 logements locatifs sociaux à Tournon-sur-Rhône ;
- APPROUVE le versement d'une subvention de 16 000 € à ADIS pour la construction de 12 logements locatifs sociaux à Etables ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Yann EYSSAUTIER indique que depuis 2019, ARCHE Agglo a aidé 121 logements sociaux pour un montant de 178 500 €.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Jean-Louis WIART

2023-352 - ZA Erôme – Cession de terrain à ART METAL et GAUTIER Location

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

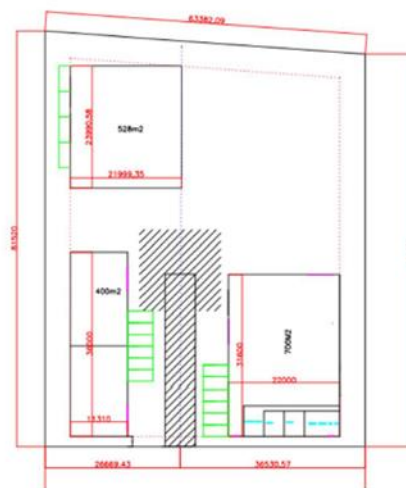
Vu la délibération n°2022-802 du 14 décembre 2022 actant de la cession du lot 2 de la zone d'activités d'Erôme en un seul ténement à l'entreprise AR Métal ou à l'entreprise Gautier Location,

AR METAL	GAUTIER LOCATION
• Création : Janvier 2020 • Statut : SAS • Activités : métallerie • Projet : 1 bâtiment de 550 m² pour ses activités + 1 bâtiment de 500 m² avec des cellules artisanales à louer. • CA : 2020 = 120 848 € / 2021 = 169 184 € • Effectifs : 3 dont 1 apprenti • Embauches prévues : 1 opérateur machine	• Création : Juin 1990 • Statut : SARL • Activités : location d'engins de chantier • Projet : 1 bâtiment de 500 m² pour stocker le matériel locatif (14 pelles, 6 camions, 20 nacelles). • CA : 2020 = 806 380 € / 2021 = 1 030 697 € • Effectifs : 12 • Embauches prévues : 2

Considérant que les entreprises souhaitent désormais diviser le terrain pour acheter chacune leur partie respective : environ 2 093 m² pour AR Métal et environ 2 793 m² pour Gautier Location ;

Considérant que les entreprises souhaitent également avoir une partie commune d'environ 114 m² ;

Considérant les coûts de viabilisation supplémentaires induits par la division du lot 2, le prix de cession sera de 34 € HT / m² au lieu de 30 € HT / m² ;



Proposition : division du lot 2 en 2 parcelles et vente des parcelles à un prix de 34 € HT / m²

- Pour AR Métal une parcelle d'environ 2 093 m².
 - Pour Gautier Location une parcelle d'environ 2 793 m².
 - Pour AR Métal & Gautier Location une parcelle d'environ 144 m².
- Soit un total de 171 000 € HT.

Considérant le bon pour accord d'AR Métal reçu en date du 4 avril 2023 ;

Considérant le bon pour accord de Gautier Location reçu en date du 6 avril 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission économie du 15 mai 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 17 mai 2023,

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- RETIRE la délibération n° 2022-802 du 14 décembre 2022 ;
- APPROUVE la cession à 34 € HT / m²
 - D'environ 2 093 m² à l'entreprise AR METAL (dont le gérant est M. RIZZO Anthony), ou à toute personne morale ou physique s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur ;
 - D'environ 2 793 m² à l'entreprise GAUTIER LOCATION (dont le gérant est M. GAUTIER Anthony), ou à toute personne morale ou physique s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur ;
 - D'environ 144 m² à l'entreprise GAUTIER LOCATION (dont le gérant est M. GAUTIER Anthony) et à l'entreprise AR METAL (dont le gérant est M. RIZZO Anthony), ou à toute personne morale ou physique s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur.

Les superficies seront fixées définitivement par le plan de bornage

- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et tout document afférent à la présente délibération et y compris tout avenant de prorogation des délais du compromis dans les termes identiques.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence développement économique ;

Considérant que la commune de St-Félicien est en cours d'acquisition de parcelles situées pour partie hors du périmètre de la zone d'activités en secteur agricole du PLU et l'autre partie dans le périmètre de la ZA pour une superficie de 9 908 m² décomposée comme suit :

Section et parcelle	Surface
AE239	3 400
AE241	688
AE246	2 240
AE278	2 940
AE240	640
	9 908

Considérant qu'après acquisition, la commune de Saint-Félicien propose de rétrocéder les terrains se situant dans le périmètre de la zone d'activités au prix de 48 centimes le m² soit un prix d'acquisition de 4 755,84 €.

Considérant l'avis favorable du Bureau du 17 mai 2023,

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'acquisition des terrains ci-dessus présentés à la commune de St-Félicien au prix de 0,48 €/m² soit un coût total de 4 755,84€ ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

PROJET DE TERRITOIRE – MOBILITES – DEVELOPPEMENT LOCAL

Rapporteur Xavier ANGELI

2023-354 - Transport – Convention de délégation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

Considérant que la convention de délégation avec la Région AURA se termine en août 2023 ;

Délégation 2022-2023			Projet de Délégation 2023-2024	
Missions	Coûts annuel ARCHE Agglo		Missions	Coûts annuel ARCHE Agglo
Dépenses ARCHE Agglo			Dépenses ARCHE Agglo	
Délégation de 15 circuits scolaire AA-> Région	862 000 €	Réduction importante de la délégation transport scolaire, reprise par ARCHE Agglo → Maintien intégration tarifaire et TAD PMR à l'identique	Délégation de 1 circuit scolaire AA-> Région	50 000 €
Intégration tarifaire	6 € / voyage		Intégration tarifaire	6 € / voyage
TAD PMR	Environ 10 000 €		TAD PMR	Environ 10 000 €
Recettes ARCHE Agglo			Recettes ARCHE Agglo	
Délégation de 2 circuits scolaire Région -> AA	8 000 €	→ Maintien des accords à l'identique	Délégation de 2 circuits scolaire Région -> AA	10 000 €
Porte vélos et ligne 11	1 000 €		Porte vélos et ligne 11	1 000 €

Considérant la nouvelle convention de délégation avec la Région dont les principaux accords restent inchangés :

- ✓ Maintien de l'intégration tarifaire à 6 € par voyage versé à la Région
- ✓ Réduction importante de la délégation de transport scolaire confiée par ARCHE Agglo à la Région, passant d'environ 862 000 € annuels à 50 000 € annuels de circuits régionaux prenant en charge les élèves ARCHE Agglo (Les contrats qui ne sont plus confiés à la Région font partie de l'appel d'offres en cours dont l'attribution sera effectuée fin mai)
- ✓ Maintien de la délégation de transport scolaire confiée par la Région à ARCHE Agglo, avec environ 10 000 € annuels.
- ✓ Maintien du transport à la demande pour les personnes à Mobilité réduite (PMR) géré par l'antenne ardéchoise de la Région
- ✓ Maintien du porte-vélos de la ligne 11 pour ses trajets estivaux vers Lalouvesc

Considérant que la durée de la convention est fixée à 2 ans ferme mais pourra néanmoins être renouvelée 2 fois pour une durée de 1 an par voie d'avenant et qu'un avenant viendra préciser les points suivants :

- Le montant des marchés concernés par la délégation afin de préciser les sommes dues par chaque partie
- Les conditions de l'application ou non de la TVA pour les versements entre les parties

Considérant le projet de convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 17 mai 2023,

Le Président indique que la Commission d'Appel d'Offres a statué sur les nouveaux marchés transport qui sont en cours de notification. Le détail sera donné au prochain Conseil d'Agglomération.

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de délégation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge du transport à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

2023-355 - Transport – Adaptation du règlement de transport scolaire

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

Considérant que le futur plan des transports scolaires 2023-2024 s'adapte aux nouveaux établissements tout en conservant la continuité scolaire :

- ✓ Intégration des affectations au collège de Mercurol-Veunes pour les communes concernées ;
- ✓ Continuité scolaire pour les élèves ayant démarré le cursus collège en respectant le plan des transports scolaires, qui pourront continuer à bénéficier d'un transport scolaire jusqu'à la fin de leur cursus dans leur établissement d'accueil en 6^{ème} en 2022-2023.

La modification du règlement impose une délibération proposée au prochain conseil communautaire.

Commune de résidence	Collège Public 2022-2023	Collège Public 2023-2024	Collège Privé
CHANOS CURSON	6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} : Saint-Donat/Herbasse 4 ^{ème} -3 ^{ème} Marie-Curie (Tournon/Rhône)	6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} Mercurol-Veunes 5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} : Saint-Donat/Herbasse 3 ^{ème} : Marie-Curie (Tournon/Rhône)	Tournon (inchangé)
CROZES HERMITAGE	6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} Marie-Curie - Tournon	6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} Mercurol-Veunes 5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} Marie-Curie - Tournon	Tournon (inchangé)
LA ROCHE DE GLUN	Région (Valence)	6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} Mercurol-Veunes	Tournon (inchangé)
LARNAGE	6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} Marie-Curie - Tournon	6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} Mercurol-Veunes 5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} Marie-Curie - Tournon	Tournon (inchangé)
MERCUROL - VEAUNES	6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} : Saint-Donat/Herbasse 4 ^{ème} -3 ^{ème} Marie-Curie (Tournon/Rhône)	6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} Mercurol-Veunes 5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} Saint-Donat/Herbasse 3 ^{ème} Marie-Curie (Tournon/Rhône)	Tournon (inchangé)
PONT DE L'ISERE	Région (Valence)	6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} Mercurol-Veunes	Tournon (inchangé)
TAIN L'HERMITAGE	6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} Marie-Curie - Tournon	secteur Ecole Moulin) Mercurol-Veunes 6 ^{ème} - 5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} / Marie-Curie - Tournon 5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} (autre secteur) Marie-Curie - Tournon	Tournon (inchangé)
BEAUMONT MONTEUX	Région	6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} Mercurol-Veunes	Valence (inchangé)

Considérant le projet de règlement des transports scolaires et ses annexes ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 17 mai 2023,

Xavier ANGELI et le Président précisent qu'il a été tenu compte de la nouvelle carte scolaire mais aussi de la continuité scolaire pour ne pas pénaliser les enfants et leur permettre de terminer leur cursus.

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le règlement des transports scolaires et ses annexes tels qu'annexés ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération

2023-356 - Mobilités - Accès en mobilité douce au Collège de Mercurol-Veaunes – Convention de co-maîtrise d’ouvrage

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant les compétences :

- organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;
- Création, aménagement, signalisation et entretien des itinéraires de mobilité douce : la Viarhona, la liaison entre la Viarhona et le Train de l'Ardèche, le projet de liaison douce en rive gauche et en rive droite du Rhône et les voies inscrites au schéma des mobilités douces (schéma des pistes cyclables) ;

Considérant que le 12 octobre 2022, le conseil d'agglomération ARCHE Agglo a approuvé le plan d'action du Schéma Directeur Cyclable et qu'ARCHE Agglo en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité propose un plan d'actions comprenant des aménagements à mener jusqu'à l'horizon 2036 afin de déployer un réseau cyclable d'environ 130 kilomètres répartis sur 17 itinéraires armatures. ;

Considérant que le projet de desserte du collège de Mercurol-Veaunes couvre à la fois l'accès pour les véhicules légers, le transport collectif et les modes doux et relève ainsi à la fois de la compétence de la commune de Mercurol-Veaunes et d'ARCHE Agglo.

Considérant qu'au titre de sa compétence voirie la commune est maître d'ouvrage sur les aménagements de voirie en agglomération et doit en assurer l'entretien ;

Considérant qu'afin d'optimiser les investissements publics et dans un souci d'efficacité la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique commune est privilégiée pour ces aménagements avec une maîtrise d'œuvre unique pour la phase de conception et de travaux ;

Considérant que les ouvrages et espaces de compétence de la commune de Mercurol-Veaunes et réalisés par mandat de travaux sont les suivants :

- ✓ tous les équipements et ouvrages d'éclairage public ;
- ✓ la reprise de chaussée ;
- ✓ les voies ou espaces dédiées à tout mode de déplacement motorisés, espaces verts, réseaux d'eau potable.

Considérant que les ouvrages et équipements de compétence ARCHE Agglo concernés par la réalisation des aménagements cyclables et réalisés par mandat de travaux sont :

- ✓ La création d'une piste cyclable et chemin piétonnier bidirectionnels sur le Chemin des Blés, réseaux d'assainissement Eaux usées (EU) ou Eaux pluviales (EP), une partie des espaces verts.

Considérant que l'opération est estimée à 349 K€ HT ;

Considérant la répartition des travaux entre les 2 collectivités estimée comme suit :

	Commune	ARCHE Agglo
Voie circulation VL/PL	123 203,75 €	
Voie cyclable et piétonnière		99 093,50 €
Carrefour sur RD		13 189,75 €
Espace vert	2 350,50 €	2 724,49 €
Fourreau basse tension	5 650,00 €	
Eclairage public	17 541,00 €	
Eaux pluviales		16 393,50 €
Sous total travaux	148 745,25 €	131 401,24 €
Révision coût travaux estimatif 14 %	20 824,34 €	18 396,17 €
Frais de maîtrise d'œuvre	15 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL	184 569,59 €	164 797,41 €

Le Président indique que cela est issu des discussions avec la commune de Mercurol-Veaunes.

Considérant le projet de convention de maîtrise d'ouvrage et au regard de la répartition des travaux, ARCHE Agglo versera à la commune la somme de 164 797.41 € sur présentation d'un bilan incluant les dépenses acquittées et les subventions perçues ;

Considérant que la convention prévoit la rétrocession de l'ensemble des ouvrages à la commune afin qu'elle assume la gestion et l'entretien de l'ensemble de la voie, y compris des infrastructures de mobilité douce ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 20 avril 2023,

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Mercurol-Veaunes ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2023-357 - Développement local - ANCT - Désignation d'un élu pour le comité stratégique de cohésion des territoires

L'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission de conseiller et d'accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets. Elle constitue un guichet unique pour les collectivités territoriales, pour leur permettre de bénéficier d'un appui technique et/ou financier de la part de l'Etat et de ses opérateurs.

Son action repose sur un principe de subsidiarité autour de 3 axes :

- ✓ Le déploiement de programmes d'appui territorialisés ;

- ✓ L'aide à la conception et à la mise en œuvre de projets de territoires, dans le cadre des Contrats Territoriaux Intégrateurs, les contrats de cohésion ;
- ✓ L'appui en ingénierie et sur-mesure à des projets locaux, qui ne pourraient aboutir sans le soutien spécifique de l'agence et de ses partenaires.

Elle mobilise pour cela les ressources des services déconcentrés de l'Etat dans le cadre de nouveau conseil aux territoires notamment, celles des opérateurs dans le cadre des conventions pluriannuelles conclues et des marchés d'ingénierie mobilisables pour faire face aux sujets complexes ou mobiliser des expertises rares. Son intervention s'organise selon les principes suivants :

- ✓ Organiser les relations avec les territoires pour capter les idées des collectivités et des élus et les accompagner dans la concrétisation de leur projet ;
- ✓ Proposer une offre de service combinée (ingénierie administrative, juridique, méthodologique, financière), avec l'appui des opérateurs de l'Etat ou des partenaires extérieurs ;
- ✓ Engager les collectivités territoriales à mobiliser et conforter leurs propres ressources au service du projet, mobilisation indispensable à la réussite de tout projet.

Elle est à destination des territoires les plus fragiles et aussi au profit complexes voire innovants, dans le champ des politiques prioritaires.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que la gouvernance de la délégation de l'ANCT au niveau départemental est présidée par le préfet avec 2 instances :

- Le comité stratégique de cohésion des territoires (CSCT) *instance de décision et de pilotage dont le rôle consiste à :*

- ✓ Définir une déclinaison locale des orientations nationales de l'ANCT ;
- ✓ Déterminer les thématiques et territoires d'intervention prioritaires en fonction des enjeux locaux ;
- ✓ Articuler et coordonner les interventions des différentes parties prenantes dans le respect de leurs compétences et attributions respectives.

➤ Il est composé de 4 collèges :

- ✓ Le collège des services de l'Etat : ANCT, SGAR, DRAC, DDT, DDFIP, DDCSPP, UD DIRECCTE, UT DREAL, DSDEN, ARS...;
- ✓ Celui des établissements publics : ADEME, CEREMA, ANRU, ANAH, Agence de l'Eau, EPORA, Banque de France...
- ✓ Les collectivités territoriales (Président ou son représentant) : Conseil Régional, Conseil Départemental, Association des Maires, Associations des Maires Ruraux, 1 par EPCI porteur de CRTE, 1 par SCOT
- ✓ Autres organes : les chambres consulaires (chambre des métiers et de l'artisanat, d'agriculture et de commerce et de l'industrie)

Les parlementaires peuvent être associés à leur demande.

- Le comité opérationnel de cohésion des territoires (COCT) *instance de proposition et de suivi, dont le rôle est de :*
- ✓ Examiner les demandes des territoires et définir la réponse à apporter (mobilisation de ressources d'ingénierie locale et/ou externes mobilisables)

- ✓ Organiser les modalités d'intervention, notamment par la désignation des chef(fe)s de projets et l'identification des partenaires pertinents,
- ✓ Suivre l'avancement des principaux projets accompagnés,
- ✓ Valoriser les résultats obtenus en matière de connaissance des territoires, d'animation de réseaux et de communication
- ✓ Evaluer l'action de la délégation, notamment en matière de montée en compétence des collectivités accompagnées
- ✓ Proposer les éventuelles réorientations de la stratégie

Considérant qu'ARCHE Agglo est porteuse d'un CRTE, il convient qu'elle désigne un représentant élu ainsi qu'un suppléant afin de siéger aux instances de la Direction Territoriale de l'ANCT ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 17 mai 2023,

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER M. Pierre MAISONNAT, Titulaire et M. Frédéric SAUSSET suppléant pour représenter ARCHE Agglo au sein des instances de la Direction Territoriale de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

TOURISME Rapporteur Claude FOUREL

2023-358 - Taxe de séjour 2024

ARCHE Agglo a l'obligation de délibérer pour instituer ou faire évoluer les tarifs appliqués sur notre territoire avant le 1^{er} juillet 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024.

ARCHE Agglo n'a pas modifier ses tarifs depuis 2018 pour 2019.

Suite à la loi de finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022, il convient de délibérer pour inclure. la délibération prise en 2018 n'est plus conforme aux dispositions en vigueur. Nous devons donc adopter une nouvelle délibération avant le 1^{er} juillet.

Notre prestataire « Taxe de séjour.fr » a mis à disposition un barème des tarifs au niveau national pour 2023 et un prévisionnel pour 2024 en se basant sur les délibérations déjà faites.

	Tarifs constatés au niveau national pour 2023		Tarifs jusqu'à 2023	Tarifs prévus au niveau national pour 2024	
	Tarif plancher	Tarif plafond	Arche Agglo	Tarif plancher	Tarif plafond
Catégories d'hébergement	(hors taxe additionnelle)	(hors taxe additionnelle)	(hors taxe additionnelle) + 10 %	(hors taxe additionnelle)	(hors taxe additionnelle)
Palaces	0,70 €	4,20 €	4 €	0,70 €	4,60 €

<i>Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles</i>	0,70 €	3,00 €	3 €	0,70 €	3,30 €
<i>Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles</i>	0,70 €	2,30 €	1,5 €	0,70 €	2,50 €
<i>Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles</i>	0,50 €	1,50 €	0,82 €	0,50 €	1,60 €
<i>Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles</i>	0,30 €	0,90 €	0,73 €	0,30 €	1,00 €
<i>Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives</i>	0,20 €	0,80 €	0,64 €	0,20 €	0,80 €
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures</i>	0,20 €	0,60 €	0,41 €	0,20 €	0,60 €
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance</i>	0,20 €		0.20 €	0,20 €	
<i>Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air</i>	1%	5%	5%	1%	5%

ARCHE Agglo se situe dans la moyenne. Sur cette base, la commission tourisme réunie le 24 mai prochain a donc étudié la possibilité de faire évoluer le barème selon la proposition suivante qui intègre une hausse de l'ordre de 5 % de la taxe de séjour arrondie à la décimale supérieure pour la taxe de séjour additionnelle.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence de développement touristique et de promotion du tourisme ;

Vu la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 et en particulier l'article 76 ;

Vu l'article L5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Tourisme du 24 mai 2023 ;

Claude FOUREL indique qu'en 2022 la taxe de séjour représente 326 834 nuitées (hors opérateurs) soit 181 565 € montant auquel il faut ajouter les nuitées des opérateurs numériques + 77 660 nuitées représentant 96 172 €. Il ajoute qu'il faut noter le retour très important des croisiéristes au même niveau qu'avant la COVID. Il salue le travail de l'Office de tourisme pour la promotion du territoire avec notamment la grande campagne d'affichage et également pour l'accueil de qualité réalisé par l'OT.

Le Président approuve et ajoute que les professionnels jouent le jeu également.

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE la nomenclature de la taxe de séjour 2024 ;
- ✓ APPROUVE les modalités de la taxe de séjour suivantes :

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures **à compter du 1er janvier 2024.**

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés qui sont les suivantes:

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental de l'Ardèche par délibération en date du 19 février 2016, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour.

Le conseil départemental de la Drôme par délibération en date du 13 février 2017, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo pour le compte du département de l'Ardèche et du département de la Drôme et dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

✓ APPROUVE le barème suivant à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Tarif ARCHE AGGLO sans TAD	Tarif taxe 2024 avec TAD
Palaces	4.18€	4.60€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.18€	3.50€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.59€	1.75€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.91€	1,00€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.77€	0.85€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.68€	0.75€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.45€	0.50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€	0.22€

Article 6 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo « Hermitage Tournonais – Pays de l'Herbasse – Pays de St Félicien »
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

Article 8 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois, avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 9 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

- ✓ AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2023-359 - Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche, étape ARCHE Agglo – Convention avec le Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise organisateur de l'évènement

Le Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche (TCFIA) fêtera cette année sa 21^{ème} édition. Mis en place en 2003 après l'arrêt du Tour Féminin de la Drôme, le TCFIA parcourt aujourd'hui les routes de 5 départements dont outre la Drôme, le Gard, La Lozère et le Vaucluse.

Cette épreuve féminine Internationale de haut niveau est inscrite au calendrier international de l'UCI en 2.1, c'est à dire dans la même classe que l'Etoile de Bessèges, le Tour de Provence, le Tour du Var, le Tour de l'Ain chez les hommes.

Le TCFIA fait partie des épreuves internationales par son nombre d'étapes seulement devancé par le Tour d'Italie (10 étapes).

En septembre 2022 ARCHE Agglo a accueilli le départ d'une étape du tour cycliste féminin international sur le Domaine de Champos.

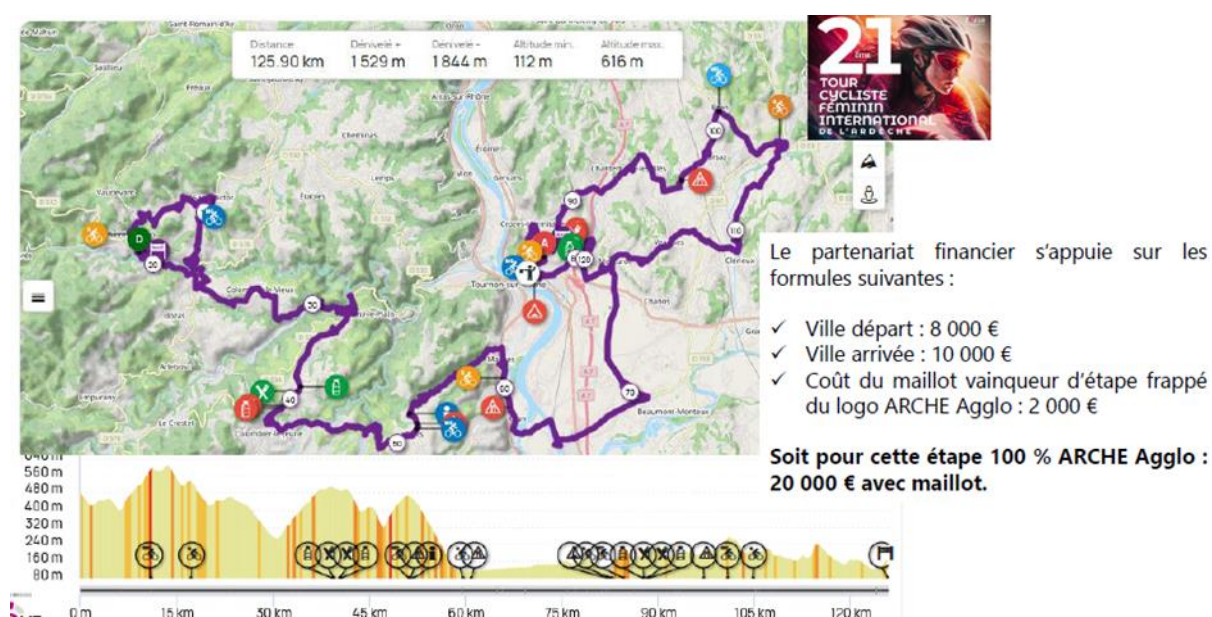
Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence de développement touristique et de promotion du tourisme ;

Considérant que le Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchois sollicite à nouveau ARCHE Agglo pour l'organisation d'une étape du Tour Cycliste féminin International de l'Ardèche avec une participation à hauteur de 20 000 € pris en charge par ARCHE Agglo selon la répartition suivante :

- ✓ Ville départ : 8 000 €
- ✓ Ville arrivée : 10 000 €
- ✓ Coût du maillot vainqueur d'étape frappé du logo ARCHE Agglo : 2 000 €

Considérant le parcours prévu avec un départ le 10 septembre 2023 sur une épreuve quasi 100 % ARCHE Agglo ;



Considérant le contrat de partenariat ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 17 mai 2023,

Bruno FAURE dit qu'en terme de communication il faudrait associer Ardèche Hermitage Tourisme compte tenu que le vélo est un volet très important du travail réalisé par les équipes d'AH Tourisme et d'ARCHE Agglo.

Le Président répond que cela sera prévu. En réponse à Michel BRUNET il indique qu'une vingtaine de village sont traversés.

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'organisation du Tour Cycliste Féminin International au départ de St Félicien et arrivant à Tain l'Hermitage pour une participation financière à hauteur de 20 000 € par ARCHE Agglo ;
- APPROUVE le contrat de partenariat avec le Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchois et les communes de Tain l'Hermitage et St-Félicien ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2023-360 - Assises Nationales sports nature – Convention avec IdéalCo organisateur de l'évènement

Le Réseau IDEALCO a créé en 2002 le Réseau Randonnée et Activités de Pleine Nature (RAPN) qui fédère plus de 3 300 membres (agents territoriaux en charge des loisirs sportifs de nature...) issus de 660 collectivités territoriales et organismes associés au plan national.

Ce Réseau RAPN (IDEALCO) co-organise depuis 2002 les Assises Nationales des Randonnées et Activités de Pleine Nature, qui se sont tenues à Marseille, Pau, Gréoux-les-Bains ... en présence à chaque édition de près de 250 à 300 participants. Ces assises fédèrent les agents territoriaux en charge des loisirs sportifs de nature autour d'ateliers, conférences, interventions en lien avec les compétences des collectivités territoriales.

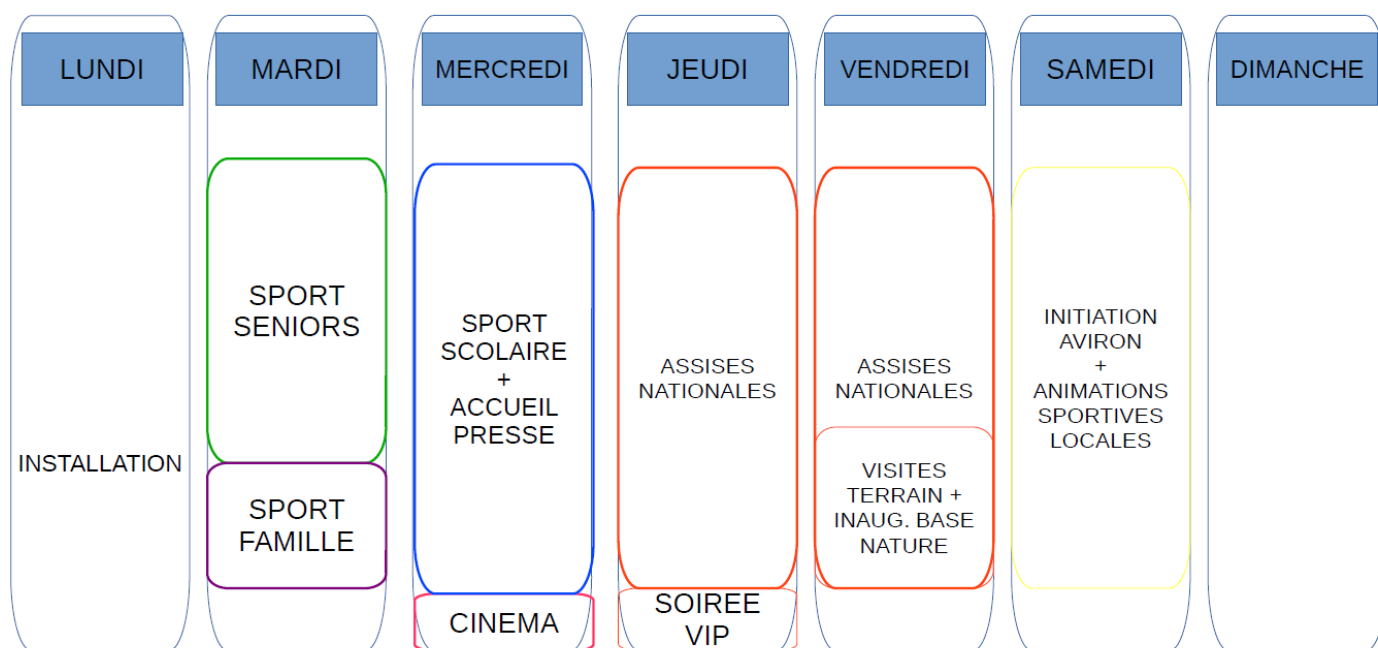
Un appel à candidature est lancé à chaque édition pour identifier les collectivités qui souhaitent co-organiser la suivante. Les départements de l'Ardèche et de la Drôme ont candidaté pour accueillir la 10^{ème} édition des Assises Nationales des Loisirs sportifs de nature qui aura lieu les 28 et 29 septembre 2023.

Aussi, les deux départements ont proposé que l'évènement se tienne sur ARCHE Agglo en tant que collectivité bi-départementale. Au-delà de l'évènement professionnel, cette 10ème édition s'inscrira aussi autour de temps d'animation grand public dans le cadre de la « Semaine des sports et des Loisirs de Nature Drôme Ardèche sur le territoire d'ARCHE Agglo » dédiée aux scolaires, familles, seniors, journalistes et professionnels.

Cette action est également menée en partenariat avec les 2 communes d'accueil : Tournon sur Rhône, Tain l'Hermitage, le domaine du lac de Champos (pour le sport scolaire) et l'office de tourisme.

Des actions de découverte des activités de sport de loisirs seront également proposées sur l'ensemble du territoire en mobilisant les fédérations et associations sportives et sera complétée par des temps de sensibilisation à l'environnement et des évènements culturels.

Le programme de la semaine du 26 au 30 septembre reste à parfaire mais, il devrait être le suivant :



Considérant que la participation financière d'ARCHE Agglo s'élève à 8 000 € principalement pour la participation aux instances de pilotage, un droit d'orientation du programme, de l'affichage de l'agglomération sur l'ensemble des supports de communication dont un édit du Président, une présence et un temps de parole sur les séances d'ouverture de l'évènement professionnel ;

Considérant le programme de la semaine du 26 au 30 septembre ;

Considérant la convention de partenariat avec IDEAL CO ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 17 mai 2023,

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'organisation de la 10^{ème} édition des Assises Nationales des Loisirs sportifs de nature qui aura lieu les 28 et 29 septembre 2023 ;
- APPROUVE la convention de partenariat avec la SAS Idéal Connaissances ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

Rapporteur Béatrice FOUR

2023-361 - Programme LEADER AURA/Ardèche – Désignation des représentants ARCHE Agglo au Comité de programmation

ARCHE Agglo a déposé avec les 17 EPCI et le Parc Naturel des Monts d'Ardèche un dossier auprès de la Région pour porter le futur programme de développement rural LEADER ARDECHE 2023-2027 en décembre 2022.

Par courrier en date du 5 mai dernier, la région nous a confirmé la sélection de notre Groupement d'Actions Locales Auvergne-Rhône-Alpes – ARDECHE.

Il convient à présent d'une part de finaliser les modalités de conventionnement avec les territoires pour un passage en Commission Permanente de la Région le 29 septembre prochain et d'autre part de mettre en place la gouvernance par l'installation du Comité de Programmation.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence animation des politiques contractuelles passées avec l'Europe, l'Etat, la Région, le Département ;

Considérant que le Comité de programmation est constitué d'un collège public et d'un collège privé ;

Considérant que le collège privé sera composé de 22 membres titulaires et autant de suppléants et que les partenaires identifiés seront sollicités en lien avec les fiches actions clefs de notre programme :

- ✓ Redynamiser les centralités via des démarches participatives et innovantes,
- ✓ Renforcer l'image d'authenticité et d'excellence du territoire à travers un développement touristique durable,
- ✓ S'appuyer sur les potentiels locaux et renforcer les coopérations entre les acteurs socioéconomiques du territoire.

Considérant que le collège public est constitué, des représentants des EPCI, des anciens GAL et de la région soit 21 membres titulaires et autant de suppléants ;

Considérant qu'ARCHE Agglo doit désigner ses représentants ;

Considérant l'avis du Bureau du 17 mai 2023,

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNE Béatrice FOUR et Serge DEBRIE, Titulaires et Isabelle FREICHE et Patrick CETTIER suppléants pour siéger au Comité de programmation ;
- AUTORISE le Président à signer tout document permettant de rembourser les frais de déplacement du ou des représentants de l'agglomération de l'agglo ne bénéficiant pas d'indemnités ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2023-362 - Programme LEADER AURA/Ardèche – Finalisation du dossier de conventionnement, mise à disposition de personnel

ARCHE Agglo a déposé avec les 17 EPCI et le Parc Naturel des Monts d'Ardèche un dossier auprès de la Région pour porter le futur programme de développement rural LEADER ARDECHE 2023-2027 en décembre 2022.

Par courrier en date du 5 mai dernier, la région nous a confirmé la sélection de notre Groupement d'Actions Locales Auvergne-Rhône-Alpes – ARDECHE.

Il convient à présent de finaliser les modalités de conventionnement avec les territoires pour un passage en Commission Permanente de la Région le 29 septembre prochain.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence animation des politiques contractuelles passées avec l'Europe, l'Etat, la Région, le Département ;

Considérant que certains éléments conventionnels restent à affiner sur le volet stratégie et plan d'actions et que la région nous a transmis ses remarques à ce sujet ;

Considérant qu'afin de finaliser le conventionnement avec la région et dans l'attente de la constitution d'une équipe LEADER au sein d'ARCHE Agglo, il est proposé de mobiliser les équipes d'Annonay Rhône Agglo et du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, structures porteuses de GAL actuels sur le territoire ardéchois pour une durée de 8 mois ainsi :

- ✓ Le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche met à disposition d'ARCHE Agglo 25 % d'un ETP, soit 8,75 heures hebdomadaires ;
- ✓ Annonay Rhône Agglo mettra à disposition au maximum 25 % de 0.80 ETP, soit 7 heures hebdomadaires

Considérant que ces agents, qui resteront basés dans leurs collectivités respectives seront chargés des missions suivantes :

- ✓ Finaliser le programme d'actions et son plan de financement ;
- ✓ Apporter un appui à la préparation et à la co-animation des Comités de Pilotage et des temps de concertation
- ✓ Apporter un appui à la finalisation de la maquette financière ;
- ✓ Relecture des pièces de conventionnement avec la région ; la candidature au cours des différentes étapes
- ✓ Mobiliser les acteurs du territoire du GAL Ardèche
- ✓ Participer à l'organisation des 1ères réunions des instances (comité de programmation, comité des financeurs, ateliers thématiques...)
- ✓ Participer à la rédaction des 1ers appels à projet et appels à candidatures
- ✓ Partager l'expérience d'un GAL à grande échelle (fonctionnement, gouvernance, communication, ...)

Considérant que ces dépenses sont éligibles dans le cadre de la demande de subvention LEADER - fonctionnement et animation du programme depuis le 5 mai dernier et que les équipes techniques se mobiliseront pour finaliser le conventionnement ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE le Président à poursuivre la préparation du conventionnement avec la Région ;
- AUTORISE le Président à signer tout document permettant les mises à disposition de personnel telles que décrites ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer tout document liée à la présente.

EAU ASSAINISSEMENT Rapporteur Frédéric SAUSSET
--

2023-363 - Syndicat AEP Cance-Doux - Modification des statuts

Par un courrier en date du 28 mars 2023 le Syndicat Mixte Cance-Doux a adressé à ARCHE Agglo la délibération portant modification de ses statuts ;

La modification principale porte sur la représentativité qui sera effective au terme du prochain renouvellement intégral de l'assemblée délibérante du Syndicat. La règle qui s'appliquera sera la suivante :

- ✓ 1 délégué par commune
- ✓ 4 délégué par CA + 1 délégué supplémentaire par tranche de 5 communes

La représentativité au sein de la future assemblée sera donc :

	Nombre de communes	Nombre de délégués actuels	Nombre de délégués projetés
Territoire CA ARCHE	15	30, soit 56 %	7, soit 35 %
Compétences communales	9	18 , soit 33 %	9, soit 45 %
Territoire CA ANNONAY	3	6, soit 11 %	4, soit 20 %
TOTAL	27	54	20

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence eau assainissement ;

Considérant les projets de statuts du Syndicat Cance-Doux ;

Considérant l'avis du bureau du 17 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les statuts du Syndicat Cance-Doux.

FINANCES – MOYENS GENERAUX - PATRIMOINE

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2023-364 – Finances - Sollicitation du Fonds vert

Afin d'accélérer la transition énergétique, l'Etat propose aux collectivités de bénéficier du Fonds d'accélération de la transition écologique (Fonds vert) dans les territoires. Celui-ci a vocation à aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Le Fonds vert est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour le financement des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés. Il est effectif depuis le début de l'année 2023.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la Loi de Finances pour 2023 ;

Vu la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) ;

Considérant qu'ARCHE Agglo, sollicite le Fonds vert sur les 4 axes suivants :

- ✓ Prévention des inondations / Volet 1 : renforcement des aides apportées par les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)
- ✓ Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030
- ✓ Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
- ✓ Développement du co-voiturage

Dossiers	montant estimatif € HT	montant subvention Fonds vert sollicitée	Taux %
Inondations			
Travaux Veauce	6 500 000,00 €	1 300 000,00 €	20%
Poste PAPI	616 000,00 €	52 000,00 €	8%
Biodiversité			
Plantation de haies	96 400,00 €	67 480,00 €	70%
Tri et Bio-déchets			
Gestion de proximité des biodéchets des ménages aides aux investissements	417 830,00 €	107 000,00 €	26%
Gestion de proximité des biodéchets des ménages Aides au changement de comportement	356 310,00 €	196 000,00 €	55%
Gestion de proximité des biodéchets des ménages Chargé de mission	114 000,00 €	90 000,00 €	
Covoiturage			
Outils et actions d'animation locale pour encourager la pratique du covoiturage	33 504,06 €	16 752,03 €	50%
Incitations financières à la pratique du covoiturage	24 000,00 €	12 000,00 €	50%
TOTAL	8 158 044,06 €	1 841 232,03 €	

Considérant l'avis du bureau du 17 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- SOLLICITE des subventions auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

2023-365 - Finances – Budget principal - Décision modificative n° 1

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2023-209 du 5 avril 2023 approuvant le vote du budget principal 2023 ;

Considérant la nécessité de prévoir les crédits d'investissement relatifs à la restitution du bâtiment les Turlutins à la commune de Chanos Curson ;

Considérant l'avis du bureau du 17 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal afin d'ajuster les crédits d'investissement de la manière suivante :

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
041	2041412	Subvention d'équipement versée	341 165,00	
		TOTAL CHAPITRE 204	341 165,00	
041	2141	Immobilisation sur sol d'autrui		341 165,00
		TOTAL CHAPITRE 21		341 165,00
TOTAUX			341 165,00	341 165,00

- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

2023-366 - Finances – Fonds de concours à la commune de Bozas pour les travaux de rénovation et d'extension de la mairie

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2021-351 du 7 juillet 2021 portant sur les règles d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Considérant la délibération du 1^{er} avril 2023 de la commune de Bozas sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 50 000€ pour financer les travaux de rénovation et d'extension de sa mairie et la création de 3 logements d'un montant de 1 127 265,40€ HT. La charge nette de la commune est de 387 757,40€.

Considérant l'inscription des crédits au budget 2023 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal ;

Considérant l'avis du bureau du 17 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bozas d'un montant de 50 000€ pour financer les travaux de rénovation et d'extension de sa mairie et la création de 3 logements.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent la présente délibération.

2023-367 - Finances – Fonds de concours à la commune de Colombier-le-Jeune pour le projet « sports et loisirs »

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2021-351 du 7 juillet 2021 portant sur les règles d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n°28-2022 du 12 mai 2022 de la commune de Colombier le Jeune sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 50 000 € concernant le projet « sports et loisirs » d'un montant de 868 725,30€ HT. La charge nette de la commune est de 617 225,30€.

Considérant l'inscription des crédits au budget 2023 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal ;

Considérant l'avis du bureau du 17 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Colombier le Jeune d'un montant de 50 000€ pour financer le projet « sports et loisirs ».
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent la présente délibération.

Delphine COMTE ajoute que les conseillers ont dû recevoir l'invitation à l'inauguration du projet « sports et loisirs » de Colombier-le-Jeune qui aura lieu le 7 juillet à 18h00.

2023-368 - Patrimoine – Désaffectation et déclassement des parcelles de l'ancien centre de secours de St-Donat-sur-l'Herbasse

Lors du conseil du 6 juillet 2022, une délibération a été prise pour céder l'ensemble immobilier de l'ancien Centre de secours à la commune de St-Donat-sur-l'herbasse à l'€ symbolique une fois le nouveau Centre de Secours livré ce qui est aujourd'hui le cas. Pour rappel, les parcelles concernées sont les parcelles ZR 54 et ZR 423 représentant une surface totale de 2241 m² situées sur la commune de Saint-Donat-sur-L'herbasse.

Afin de permettre la vente à la commune à l'€ symbolique, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du domaine public et de déclasser le lot évoqué. Le bien ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de l'agglomération et pourra être cédé.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2022-446 du 6 juillet 2022 approuvant la cession des parcelles de l'ancien Centre de Secours à St-Donat-sur-l'Herbasse ;

Vu l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 17 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la désaffectation des parcelles cadastrées section ZR numéros 54 et 423 à St-Donat-sur-l'Herbasse d'une surface totale de 2241 m²,
- PRONONCE le déclassement de cet immeuble désaffecté hébergeant auparavant l'ancien Centre de Secours,
- AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge des finances à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation en vue de sa cession à la commune de Saint Donat sur l'Herbasse.

Le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 19h35.

